



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2018 COMPTE RENDU DE SEANCE

Présents : André VITTOZ, Paul MERMILLOD, Corinne COLLOMB-PATTON, Joseph VITTUPIER, Marcel THOVEX, Michaël DONZEL-GONET, Roger COLLOMB-CLERC, Didier COLLOMB-GROS, Caroline DORIER, Christophe POLLET-VILLARD

Absents : Sophie CLAUDE, Florence GOY, Alexandre HAMELIN, Gisèle MAGNON

Excusés : Elsa COLLOMB-GROS (pouvoir à Caroline DORIER), Sylvie PERILLAT-MERCEROZ (pouvoir à Paul MERMILLOD), Valérie POLLET-VILLARD (pouvoir à Corinne COLLOMB-PATTON)

M le Maire ouvre la séance publique à 20:00.

M le Maire informe le conseil municipal de la disparition de M Christian THIRIET, retraité de la Commune qui avait servi au Garage communal et à l'Espace Aquatique des Aravis. Le conseil municipal adresse à sa famille et à ses proches ses plus sincères condoléances, et procède à une minute de silence en souvenir de M Christian THIRIET.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2018 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018 est soumis à l'approbation des membres présents lors de cette séance.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018.

3. Compte rendu des décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la délégation que le Conseil lui a donnée, il a procédé à la signature de décisions dont il rend compte au Conseil conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal doit prendre acte de ces décisions.

Décision 18.07

Suite prolongation du contrat de travail : avenant du contrat de colocation venant à terme le 09/05/2018 avec Yohan SERGENT pour la location de l'appartement n°5 – chambre n°3 – résidence

du Presbytère, pour une prolongation de neuf jours jusqu'au 18/05/2018, les autres clauses du contrat restent inchangées.

Décision 18.08

Vu la consultation lancée le 27/02/2018 pour les travaux d'aménagement intérieur du local du Service des pistes,

Vu les 4 offres parvenues pour les lots 1-2-3 et 5, et après analyse, il est décidé de confier les lots ci-dessous à :

Lot n° 1 : Plomberie : Sarl LARUAZ Gérard et fils pour 6 000 € H.T.

Lot n° 2 : Electricité : Sarl MERMILLOD Roger pour 11 105.37 € H.T.

Lot n°3 : Menuiseries : l'atelier de PP pour 25 336.78 € H.T.

Lot n° 5 : Faïence : infructueux, aucune offre.

Décision 18.09

Vu la consultation lancée le 27/02/2018 pour les travaux d'aménagement intérieur du local du Service des pistes,

Vu les 2 offres parvenues pour le lot 4 et après analyse,

Il est décidé de confier le lot n° 4 (Placo, enduits peinture, sol plastique) à La société Couleurs des Cimes – 74 230 Thônes pour un montant de 20 543.75 € H.T.

Toutefois M le Maire informe le conseil municipal que suite à l'ordonnance du juge des référés du tribunal Administratif de GRENOBLE, en date du 04/05/2018, réceptionnée le 09/05/2018, annulant le lot n° 4 au motif de manquements aux obligations de mise en concurrence et notamment car la consultation a été lancée sur le critère unique du prix, en méconnaissance de l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Il est décidé de retirer les décisions 2018/08 et 2018/09 du 9 mai 2018, et de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général (irrégularité procédurale).

4. Avis sur la fusion des Communes d'Entremont et Petit-Bornand

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, par courrier du 23 avril 2018, a saisi l'organe délibérant de la Collectivité, d'une demande d'avis en ce qui concerne le choix de l'EPCI de rattachement de la Commune Nouvelle créée par délibérations du 16 avril 2018, des Conseils municipaux des Communes d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES.

Il rappelle que conformément à l'article L5210-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), "une commune ne peut appartenir à plus d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre".

En application de ces dispositions, la création d'une commune nouvelle issue de communes appartenant à plusieurs EPCI implique de déterminer son EPCI de rattachement.

La procédure à respecter est celle prévue par l'article L2113-5 II du CGCT.

En vertu de ce texte, les conseils municipaux des communes d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, qui ont approuvé la création à compter du 1er janvier 2019 de la Commune Nouvelle dénommée "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE", ont également conjointement délibéré en faveur du rattachement de la Commune Nouvelle, à la Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG), par ces deux mêmes délibérations datées du 16 avril 2018.

En conséquence, Monsieur le Préfet a saisi la CCVT, la CCFG et l'ensemble de leurs communes membres pour solliciter l'avis de chaque organe délibérant dans un délai d'un mois pour se prononcer sur le projet de rattachement envisagé.

A toutes fins utiles, Monsieur le Maire rappelle que les deux délibérations d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, ainsi que la saisine par Monsieur le Préfet ont été communiquées à l'ensemble des membres du conseil municipal de La Clusaz.

Le choix de l'EPCI de rattachement est motivé de la manière suivante : "au vu des compétences de chacun des EPCI à fiscalité propre, il est proposé de rattacher la commune nouvelle à la CCFG. Ce rattachement permettra de parachever le maillage administratif et territorial au vu du ressort préfectoral, comptable, juridictionnel et de la circonscription législative dont relève à ce jour la Commune d'ENTREMONT".

Le conseil municipal de La Clusaz a été saisi pour se prononcer dans un délai d'un mois sur le projet de rattachement envisagé.

Dans l'hypothèse d'un désaccord quant au choix de l'adhésion de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG, le conseil municipal de La Clusaz a la possibilité de demander la saisine de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), qui doit intervenir dans un délai de 2 mois suivant les délibérations des conseils municipaux d'ENTREMONT et de PETIT-BORNAND-LES-GLIÈRES, soit d'ici au 16 juin 2018.

Dans ce cas, M le Maire précise que la CDCI qui doit se prononcer dans un délai d'un mois, et peut adopter à la majorité des deux tiers de ses membres, une proposition de rattachement de la Commune Nouvelle à un autre EPCI à fiscalité propre que celui en faveur duquel ont délibéré ses communes constitutives.

Autrement dit, pour que la CDCI puisse proposer le rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCVT, il convient de recueillir l'accord d'au moins 30 membres sur 44.

La Commune Nouvelle ne sera rattachée à l'EPCI proposé par la CDCI, que si l'EPCI concerné et au moins la moitié de ses communes membres représentant la moitié de sa population y sont favorables.

A défaut de proposition adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres par la CDCI, ou à défaut d'accord dans les conditions de majorité requises sur la proposition de la CDCI, la Commune Nouvelle devient membre de l'EPCI souhaité par ses communes constitutives.

Une fois l'exposé de M le Maire terminé, les membres présents demandent à l'unanimité à voter à bulletin secret.

Déroulement du suffrage :

- Nombre de votants : 13
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Nombre de voix pour le rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG : 2

- Nombre de voix contre le rattachement de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" à la CCFG et demandant la saisine de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) : 11

5. Projet de modification n°1 du PPR

La commune de La Clusaz dispose d'un Plan de Prévention des Risques approuvé le 15 avril 2013 qui est venu en remplacement du Plan d'Exposition au Risques de 1990.

Sur instruction gouvernementale de 2015, la Préfecture de la Haute-Savoie a lancé une procédure de modification de ce document afin de traduire règlementairement l'aléa avalanche de référence exceptionnelle qui n'apparaissait jusqu'ici que sur la carte des aléas.

Ainsi la carte du zonage règlementaire et le règlement écrit du PPR sont modifiés et doivent faire l'objet :

- D'un avis du conseil municipal sous 1 mois à compter de la saisine (avant le 7 juin)
- D'une consultation du public, du 4 juin au 6 juillet 2018

Le projet de plan est mis en ligne sur le site Internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Le document papier est également consultable au service urbanisme sur simple demande

M le Maire propose d'émettre un avis défavorable.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, émet un avis défavorable.

6. Modification du bail de droit commun passé avec l'AACS pour le musée du ski

La commune et l'AACS ont signé le 10 mai 2012 un bail de 9 ans à effet du 1er janvier 2012 pour les locaux situés au 1er étage du bâtiment Sainte Thérèse destinés à recevoir le Musée du ski.

Le Musée du ski ayant déménagé depuis le mois de juillet 2016 au sein du Hameau des Alpes, il a été envisagé d'installer dans les dits locaux les bureaux et vestiaires du Service de Secours sur Pistes.

Il convient donc d'autoriser M le Maire à signer la modification du bail nécessaire afin d'indiquer la nouvelle destination des locaux, pour une durée initiale de 9 ans à compter de sa signature et ce pour permettre à la Commune l'amortissement des travaux d'aménagement prévus.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention.

7. Dossier de demande de défrichement – variante du Crêt du Merle / stade Guy Perillat

Mr Le Maire expose au membres du conseil municipal que la commune de La Clusaz envisage de réaliser des travaux d'aménagement, d'élargissement et de sécurisation de piste sur les secteurs dit de la variante du Merle (parcelle A 4370 et 4371) ainsi qu'au niveau du stade le long de la piste Guy Perillat (parcelles B 1276). Le plan de localisation des parcelles concernées a été porté à la connaissance du conseil municipal.

Il s'avère que les dites parcelles présentent aujourd'hui une vocation forestière au PLU (zonage type N). Selon le code forestier, articles L.341-3, R. 341-3 et suivants, il est nécessaire de procéder à une demande de défrichement de la zone en question avant de réaliser les travaux.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve les projets d'aménagement, d'élargissement et de sécurisation de piste présentés,
- autorise Mr le Maire à déposer une demande de défrichement auprès de Mr le préfet, en lien avec les services de l'ONF,
- autorise Mr le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

8. Bail emphytéotique de la SATELC

La Commune de LA CLUSAZ est propriétaire d'un terrain situé sur son territoire, 179 route de l'Etale, figurant au cadastre Lieudit « La Clusaz », à la section B sous le numéro 3421 pour une contenance de vingt ares cinquante-trois centiares (20a 53ca). Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance. La Commune de LA CLUSAZ a décidé de confier à la S.A.T.E.L.C. la réalisation d'un ensemble immobilier devant comprendre à son achèvement :

- Au RDC et premier étage, les locaux du Club des Sports et de la Caisse Centrale,
- En surface, la gare de départ du télésiège du Merle.

Les parties se sont présentées devant le notaire pour constater par acte authentique une convention de bail emphytéotique conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, pour une durée de 99 ans et un loyer annuel de 4000€ par an avec indexation.

Le bail emphytéotique concernera les locaux qui seront vendus au club des Sports.

Le conseil municipal, après délibération, et à la majorité donne son autorisation pour signer le bail emphytéotique, sachant que Monsieur s'est abstenu de participer au vote.

9. Tarifs SATELC saison 2018/2019

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les tarifs de la SATELC « saison 2018/2019 » qui ont été préparés en concertation avec le groupement des remontées mécaniques et la station de Grand-Bornand et présentés au conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité constate les prix proposés à fin d'homologation.

10. Tarifs patinoire été 2018

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les tarifs de la patinoire été 2018. Ceux-ci sont inchangés depuis l'été 2017, à l'exception du tarif Ice-bumpers de 3€ les 3 minutes qui est une nouveauté.

	Entrée simple	Avec location des patins
Adultes	4,50 €	8,30 €
Junior et Sénior	4,00 €	7,30 €
Bambin	Gratuit	2,90 €
Carte famille 6 entrées	22,00 €	42,00 €
Ice bumpers	3 € / 3 minutes	-

COURS	TARIFS
Cours collectifs (30 mn)	8,00 €
Cours individuels (30 mn)	16,00 €
Stage initiation (1h/j x 5)	100,00 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les tarifs proposés.

11. MENDI ALDE convention d'aménagement touristique – avenant

La SCI MENDI ALDE et la commune de La Clusaz ont convenu, par acte du 29 mai 2015, d'une convention d'aménagement touristique précisant le programme immobilier de la résidence de tourisme nommée « MENDI ALDE » qui comporte 5 bâtiments collectifs (A-B-C-D-E), comprenant ensemble 185 logements touristiques plus 7 logements pour le personnel et devant générer une capacité d'hébergement touristique de 690 personnes, plus le personnel d'exploitation. Les 185 appartements touristiques répartis en 80 T1, 74 T2 et 31 T3 sont soumis à une obligation durable de location pour leur exploitation en résidence de tourisme classée.

La SCI MENDI ALDE a fait une demande de permis de construire, le 17 novembre 2015, visant à regrouper 3 appartements dans le bâtiment A au niveau R+4 afin de le transformer en T4. Cette demande a été accordée le 24 mai 2016 sous le n° PC 074.080.11X0033M03.

Aux termes de l'acte de la convention d'aménagement touristique du 29 mai 2015 il est notamment stipulé : « Toute modification du programme immobilier de la résidence de tourisme de l'OPERATEUR, tel que ci-dessus défini et contractuellement arrêté entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention d'un commun accord entre elles. »

Il est donc présenté au conseil municipal le projet d'avenant à la convention de 2015 (voir pièce jointe) portant sur la réorganisation d'un appartement de type T4 situé au 4ème étage du Bâtiment A.

Cette réorganisation des lots situés dans le bâtiment A en un appartement unique entraîne corrélativement la diminution du nombre d'appartements dans ledit bâtiment (de 45 à 43 appartements) et la diminution du nombre de logements touristiques de l'ensemble immobilier (de 185 à 183 logements) de sorte que la résidence comporte 5 bâtiments collectifs (A-B-C-D-E) comprenant ensemble 183 logements touristiques plus 7 logements pour le personnel et génère une capacité d'hébergement de 690 personnes, plus le personnel d'exploitation.

Les 183 appartements touristiques répartis en 79 T1, 72 T2, 31 T3 et 1 T4 seront soumis à une obligation durable de location pour leur exploitation en résidence de tourisme car c'est aménagement n'entraîne aucune modification dans le mode de gestion de la résidence de tourisme et cet appartement T4 situé au 4ème étage du bâtiment A est soumis aux mêmes obligations que les autres appartements de ladite résidence.

Il est enfin précisé que tous les frais, droits et honoraires de l'acte à intervenir seront à la charge exclusive de la SCI MENDI ALDE

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer cet avenant,
- désigne Maître Bernard PACAUD, Notaire, associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-Marc NAZ, Bernard PACAUD, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER, Isabelle VIVANCE et Chloé LALLEMANT, Notaires associés», titulaire d'un Office Notarial à ANNECY (Haute Savoie), 1 Rue Paul Cézanne, soussigné ; Notaire, associé de la Société Civile Professionnelle « Jean-Marc NAZ, Bernard PACAUD, Jacques PARIZZI, Patricia MUGNIER, Isabelle VIVANCE et Chloé LALLEMANT, Notaires associés» pour représenter la commune de La Clusaz. (Cf annexe jointe à la convocation électronique)

12. Adhésion au groupement de commande pour la réalisation d'un levé topographique LIDAR

Dans le cadre des discussions menées au sein du Syndicat Intercommunal du massif des Aravis, il a été soumis à la commune de La Clusaz la possibilité d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'un levé topographique type LIDAR.

Cet outils permettra de disposer d'une photographie aérienne de l'ensemble du territoire communal ainsi que d'un levé altimétrique de grande précision qui permettront de travailler en tout temps et en tout point de la commune sur des projets d'aménagements comme par exemple les travaux de voirie, de modelage de piste, de remontées mécaniques.

La mutualisation des besoins au sein du groupement permettra quant à elle d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement.

Le groupement sera composé des communes du Grand-Bornand, La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt, Manigod et de la SPL O des Aravis, avec comme coordonnateur la commune du Grand-Bornand.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune de la Clusaz au groupement de commande précité,
- désigne Marcel THOVEX comme représentant parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'offres, ainsi que Michael DONZEL GONET comme son suppléant
- autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.

M Michael DONZEL GONET demande si le service pourrait bénéficier aux usagers de la Commune moyennant tarification.

M le Maire indique qu'il conviendra de se mettre d'accord avec les membres du groupement.

13. Déclassement anticipé domaine public (locaux de la Crèche) et décision de cession

La commune de La Clusaz est propriétaire de 5 appartements situés au centre du village, aujourd'hui occupés par les services municipaux de la crèche-garderie. Un nouveau pôle enfance va être construit sur la commune et ces appartements seront libérés début 2019.

Il a donc été décidé de mettre en vente cet ensemble immobilier devenu sans intérêt pour cet usage communal.

Par son occupation actuelle, le bâtiment appartient au domaine public de la commune de La Clusaz car affecté au service public. Ils ne peuvent normalement pas être vendus avant qu'ils ne soient plus affectés au service public (le domaine public étant inaliénable).

Par dérogation à cette règle et en application de l'article L.2141-2 du CG3P, le déclassement par anticipation de l'immeuble appartenant au domaine public peut être prononcé par délibération motivée du conseil municipal de La Clusaz.

Cela permettra d'acter la cession du bien (compromis de vente puis acte de vente) avant la désaffectation effective du domaine public.

Ce déclassement n'est possible que sous la condition qu'un délai soit fixé pour que cette désaffectation soit organisée, ce délai ne pouvant excéder 3 ans.

Dans la mesure où les travaux pour le nouveau pôle petite enfance est en cours, ce délai sera donc normalement respecté.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Prononce le déclassement anticipé du domaine public des locaux occupés actuellement par la crèche-garderie
- Décide la mise en vente de cet ensemble immobilier sur la base du cahier des charges établi et proposé par la commission travaux

14. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif et d'ingénieur territorial

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour répondre au besoin d'organisation du service petite enfance, il convient de créer un poste 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/06/2018.

Monsieur le Maire indique en outre que l'appel à candidatures pour le poste de responsable du centre technique municipal a abouti sur le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet,

Sachant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

15. Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur l'emploi de responsable du centre technique municipal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les candidatures reçues, pour le recrutement du responsable du centre technique municipal, ne permettent pas le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique.

Il précise que le candidat retenu paraît le mieux correspondre au profil recherché.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Le contrat de travail de l'agent sera signé pour une durée déterminée de 3 ans et que son éventuel renouvellement s'effectuera par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte de recruter un agent contractuel de catégorie A, pour pourvoir le poste de responsable du centre technique municipal dans les conditions énoncées ci-dessus.

16. Création d'un poste vacataire

Monsieur le Maire est exposé au conseil municipal que suite à l'accident de travail d'un agent du CTM, et dans un souci de répondre aux besoins du service, il propose de renforcer l'équipe voirie en créant un poste de vacataire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- De fixer les modalités d'intervention et de rémunération de l'agent.

- De conclure un contrat de vacataire avec Monsieur Patrick LACOMBE à compter du 14 mai.
- De fixer la rémunération des interventions de Monsieur Patrick LACOMBE sur la base d'un taux horaire de 16 euros.

17. Election Professionnelle : composition du comité technique et au CHSCT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les élections professionnelles auront lieu en fin d'année.

Il s'agira de renouveler les instances : comité technique (élection) et CHSCT (désignation).

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre de représentant au sein de ces instances.

Compte tenu de l'effectif de la collectivité entre 50 et 350, le nombre de représentants du collège du personnel est fixé entre 3 et 5 représentants titulaires et autant de suppléants.

Il précise que l'assemblée doit se positionner sur la parité entre les deux collèges, et précise que le collège employeur ne doit pas être supérieur au collège du personnel.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Définit le nombre de représentant du collège personnel à 5 membres titulaires,
- Se prononce sur la composition paritaire ou non des 2 collèges.
- Décide le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

18. Jurés d'assises 2018

Comme chaque année, le Conseil Municipal a tiré au sort, à partir de la liste électorale, trois électeurs de 23 ans et plus au cours de l'année 2019, qui figureront sur la liste préparatoire des personnes susceptibles d'être désignées pour siéger en tant que Jurés d'Assises pour l'année 2019.

Pour mémoire :

- Ces personnes doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2019 (nés en 1996 et avant)
- Le plus de 70 ans auront la possibilité de dispense.

Electeurs tirés au sort :

- 728 : HEUZE Jean André
- 469 : DE VRIES Laure
- 812 : LAPLACE Robert (né en 1940)
- Si désistement : 1226 PUTHOD Caroline épouse AGNELLET

19. Questions diverses :

-RGPD –Protection des Données personnelles

M le Maire informe le conseil municipal que le nouveau Règlement Général de Protection des Données personnelles (RGPD) entrera en vigueur le 25 mai 2018.

A cette date, les collectivités et les entreprises seront responsables des données personnelles qu'elles détiennent. Elles doivent se mettre en conformité pour éviter les sanctions.

Afin de mettre en œuvre ce règlement, un délégué à la protection des données (DPO) doit être désigné. Celui-ci devra recenser les traitements de données, vérifier leur conformité et, le cas échéant, mettre en place des procédures pour les mettre en conformité.

Ce délégué peut être un agent communal ou intercommunal ou un prestataire privé.

Dans le même temps, M le Maire informe que la Commune a saisi son avocat pour accompagner l'Office du Tourisme et la Satelec afin de mettre en place une structure de gestion des données qui permettrait aux acteurs de la station de réaliser ensemble des campagnes marketing promotionnelles et commerciales « ciblées » en fonction des données collectées par chaque acteur, tout en respectant les règles du RGPD et les règles de propriété. Cette structure, une fois en place, ferait partie du plan de digitalisation de la station préparé par l'Office de Tourisme et soutenu par la Commune.

-Autres questions diverses :

- Remise en état des dégâts provoqués durant l'hiver 16/17 par le restaurant d'altitude situé sur les pistes de l'Etale : vérifier que les travaux payés par la commune en 2017 ont été remboursés. Pour les dégâts réalisés en 17/18 il convient de remettre en état et de nouveau facturer au gérant. Envisager une procédure administrative auprès du Préfet.
- Tas de bois aux Confins : mesurer et facturer l'emprise du bois et l'emplacement des grumes en fonction des conditions prévues. Demander l'évacuation des pierres.
- Videoprotection : faire le point de l'avancement et le calendrier des travaux.
- L'étude d'impact agricole pour la Déclaration de Projet du Golf commencera mercredi 23 mai pour une durée inférieure à un mois, la restitution étant prévue avant la fin de l'été
- Barrières de la retenue de La Ferriaz : à remplacer (poteaux et traverses)
- Rondins dans la face nord de l'Aiguille : majoritairement détruits par la dernière avalanche
- Curage des fossés suite à l'abondance de neige durant l'hiver 17/18

M le Maire lève la séance à 22h15.

